

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 009-2202/10/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché n°05/103 sur la modernisation et le prolongement de la ligne 68 Noailles-Les Caillols

MMT 10/5321/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de la modernisation et du prolongement de la ligne 68 Noailles – Les Caillols a conclu un marché de travaux, infrastructures F2 Canebière – Belsunce – Colbert – République portant le numéro 05/103 et notifié le 1er juin 2005.

Par ce marché la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, agissant en tant que Maître d'ouvrage, a confié au groupement d'entreprises dont la Société Eurovia Méditerranée est le mandataire :

- une tranche ferme relative à la réalisation des travaux d'infrastructures de la rue de la Canebière, du cours Belsunce, de la rue Colbert et de la rue de la république entre la place Sadi Carnot et la place de la Joliette pour un montant initial de 30 606 858 euros HT, soit, 36 605 802.17 euros TTC

- et une tranche conditionnelle relative à la réalisation des travaux d'infrastructures de la rue de la République entre la place Sadi Carnot et le Quai des Belges pour un montant de 3 322 165.10 euros HT soit, 3 973 309.46 euros TTC.

Le délai global du marché était de 24 mois à compter de sa date de notification.

Des adaptations de projet, des évolutions ou modifications de programme ainsi que des éléments imprévus en cours de marché liés à la nature des terrains et aux conditions de réalisation des travaux, ont entraîné des reprises d'études, des modifications du phasage de réalisation, des changements de certaines dispositions constructives et dans la masse des travaux, pris en compte par les avenants suivants :

avenant n° 1, approuvé par délibération n° TRA 7/884//B du 18 novembre 2005, ayant pour objet de modifier le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle, d'en prolonger le délai de réalisation et de modifier le découpage des tronçons de travaux de la Rue de la République.

avenant n° 2, d'un montant de 505 779.59 euros HT (soit, 604 912.39 euros TTC) approuvé par délibération TRA 5/133/BC du 30 mars 2006, ayant pour objet de prendre en compte le montant induit par les modifications demandées par l'Architecte des Bâtiments de France concernant les revêtements minéraux de certains secteurs du projet Hypercentre, de prolonger divers délais et d'arrêter le nouveau montant du marché à 34 434 802.69 euros HT (montant initial : 33 929 023.10 euros HT) soit, 41 184 024.02 euros TTC (montant initial : 40 579 111.63 euros TTC).

avenant n° 3, d'un montant de 3 110 232.27 euros HT (soit, 3 719 837.79 euros TTC) approuvé par délibération TRA 7/448//B du 03/05/07, ayant pour objet notamment la prise en compte du coût des études et travaux supplémentaires induits par différentes adaptations de projet apparues en cours de marché, par la fixation de prix nouveaux définitifs et/ou recalage de certaines quantités du marché conformément à l'article 14 du CCAG Travaux et d'arrêter le nouveau montant du marché à 37 545 034.96 euros HT soit 44 903 861.81 euros TTC.

avenant n° 4, approuvé par délibération TRA 790/07/BC du 13/09/07, ayant pour objet de modifier certains délais d'exécution.

avenant n° 5, d'un montant de 618 388.99 euros HT (soit, 739 593.23 euros TTC) approuvé par délibération TRA 857/07/BC du 08/10/07, ayant pour objet la prise en compte du coût des études, des travaux supplémentaires apparus en cours de marché et des retards induits par les différents interfaces avec les opérations connexes Parking et Bassin de Rétention République ; le recalage des quantités prévisionnelles de la tranche conditionnelle du marché, l'augmentation du délai global de la tranche D1 et la définition du nouveau montant de la tranche conditionnelle ; la fixation du nouveau montant du marché à 38 163 423.95 euros HT (soit, 45 643 455.04 euros TTC).

Un sixième avenant, approuvé par délibération TRA 023-142/08/BC du 8 février 2008, a constaté la substitution de la Société CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE par la Société CAMPENON BERNARD SUD EST, au sein du groupement d'entreprises.

Lors de l'exécution des travaux de ce marché, le groupement d'entreprises a dû faire face à d'importantes difficultés résultant de la survenance d'événements extérieurs à son fait qui l'ont obligé à exécuter des travaux dans des conditions d'exécution plus contraignantes que celles prévues dans son offre initiale.

Ces difficultés ont entraîné d'importants surcoûts, non pris en compte dans les avenants précités, qui ont motivé sa réclamation auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (C.C.I.R.A.L.), enregistrée le 22 avril 2009 sous le numéro 2009/16 et portant sur 6 postes :

- Poste 1 : Surcoûts moyens humains et matériels mis en œuvre
- Poste 2 : Etudes supplémentaires
- Poste 3 : Installations de chantiers

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010

- Poste 4 : Travaux supplémentaires hors avenant n° 5
- Poste 5 : Autres travaux supplémentaires
- Poste 6 : Frais de dossiers

Ce groupement demandait également l'application d'une révision de prix sur les sommes réclamées.

Il sollicitait le versement d'une somme de 4 998 444.49 euros HT, sur les 6 postes précités et une révision de prix à hauteur de 776 842.05 euros HT (soit une somme totale de 5 775 286.54 euros HT)

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a contesté cette demande, considérant notamment que le groupement d'entreprises, représenté par SAS Eurovia Méditerranée, son mandataire, n'était pas fondé à réclamer une somme supérieure à 1 787 067.41 euros HT (Hors révision de prix).

Après instruction contradictoire du dossier, au cours de laquelle la Société SAS Eurovia Méditerranée et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage, ont fait valoir leurs arguments, le C.C.I.R.A.L. de Marseille, dans sa séance du 17 décembre 2009 concernant l'affaire n° 2009-16 dont il s'agit, a formulé l'avis selon lequel le litige entre le groupement d'entreprises solidaires, et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, trouverait une solution équitable par l'octroi à ce groupement de la somme de 3 270 289.53 euros HT hors révision de prix, à laquelle s'ajouterait 526 179 euros HT au titre de la révision de prix, soit un montant total de : 3 796 468.53 euros HT.

Après négociations complémentaires, le groupement d'entreprises et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se sont mis d'accord sur le versement d'une indemnité transactionnelle correspondant au montant évalué par le C.C.I.R.A.L., déduction faite du montant correspondant à la révision de prix auquel le groupement d'entreprises renonce.

Le protocole soumis à l'approbation du Conseil de Communauté, est donc établi conformément à cet accord, pour un montant de : 3 270 289.53 euros HT ; soit, 3 911 266.28 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Bureau de Communauté TRA 8/376/BC du 13 mai 2005 approuvant le marché n° 05/103 relatif à la modernisation et au prolongement de la ligne 68 Noailles – Les Caillols ;
- La délibération TRA 7/884/B du 18 novembre 2005 approuvant l'avenant n°1 au marché n° 05/103, ayant pour objet de modifier le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle, d'en prolonger le délai de réalisation et de modifier le découpage des tronçons de travaux Rue de la République ;
- La délibération TRA 5/133/BC du 30 mars 2006, approuvant l'avenant n°2 au marché n° 05/103 ;
- La délibération TRA 7/448/B du 3 mai 2007 approuvant l'avenant n°3 au marché n° 05/103, ayant pour objet notamment la prise en compte des études et travaux supplémentaires induits par différentes adaptations du projet ;
- La délibération TRA 790/07/BC du 13 septembre 2007, approuvant l'avenant n°4 au marché n° 05/103 ;

- La délibération TRA 857/07/BC du 8 octobre 2007, approuvant l'avenant n°5 au marché n° 05/103 ;
- La délibération TRA 023-142/08/BC du 8 février 2008, approuvant l'avenant n°6 au marché n° 05/103 ;
- La réclamation auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (C.C.I.R.A.L.) de Marseille, enregistrée le 22 avril 2009 sous le numéro 2009/16 ;
- L'avis du C.C.I.R.A.L. de Marseille, du 17 décembre 2009 relative à la réclamation formulée par la société Eurovia Méditerranée.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que dans le cadre de sa réclamation enregistrée le 22 avril 2009 sous le n°2009-16 par le C.C.I.R.A.L., la société Eurovia Méditerranée, mandataire du groupement d'entreprises, réclamait le versement de 4 998 444.49 euros HT hors révision de prix et de 776 842.05 euros HT de révision de prix, soit une somme totale de : 5 775 286.54 euros HT
- Qu'après instruction contradictoire, le C.C.I.R.A.L. a émis un avis le 17 décembre 2010, concernant l'affaire 2009/16, en vue de l'octroi de 3 270 289.53 euros HT hors révision de prix et de 526 179 euros HT de révision de prix soit une somme totale de : 3 796 468.53 euros HT, au groupement d'entreprises.
- Qu'après négociation complémentaire, le groupement d'entreprises et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se sont mis d'accord sur le versement d'une indemnité transactionnelle correspondant au montant évalué par le C.C.I.R.A.L., déduction faite du montant correspondant à la révision de prix, auquel le groupement d'entreprises renonce.
- Que le montant de l'indemnité transactionnelle s'établit donc à 3 270 289.53 euros HT et 3 911 266.28 euros TTC .

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties afin de régler les sommes dues au groupement d'entreprises SAS Eurovia Méditerranée, Campenon Bernard Sud Est, Chantiers Modernes Sud, Grands Travaux Urbains, Valentin, et Travaux Publics Rohou.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement d'entreprises.

Article 3 :

Le montant des sommes dues par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au groupement d'entreprises SAS Eurovia Méditerranée, Campenon Bernard Sud Est, Chantiers Modernes Sud, Grands Travaux Urbains, Valentin et Travaux Publics Rohou est fixé ainsi qu'il suit :

- 3 270 289.53 euros HT,
- 3 911 266.28 euros TTC.

S'ajouteront à ce montant, les intérêts moratoires dus à la date de notification du protocole transactionnel.

**Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010**

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, opération n° I 5207-01, sous politique C230, nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI